

**Assemblée générale**

Distr. générale  
27 juin 2016  
Français  
Original: anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 105 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Exécution des mandats du Programme des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant  
en particulier des activités de coopération technique de  
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

**Rapport du Secrétaire général**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 64/293, 69/199 et 70/178 de l'Assemblée générale. Il résume les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme, ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale et, ce faisant, l'état de droit. Il donne des informations récentes sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Il renseigne sur l'état des ratifications et adhésions en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que sur les nouveaux problèmes auxquels sont confrontés les États et sur les mesures prises pour y remédier. Enfin, il contient des recommandations visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

\* A/71/50.



## I. Introduction

1. Dans le cadre de l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a continué de promouvoir la justice, l'état de droit, la prévention de la criminalité et la réforme des institutions de justice pénale, qui constituent d'importants aspects des objectifs de développement mondiaux.
2. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a continué de mettre en œuvre des programmes thématiques à l'appui de la ratification et de l'application des conventions sur les drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
3. Le présent rapport offre un bref aperçu des actions menées par l'ONUDC pour donner suite à la résolution 70/178 de l'Assemblée générale. Il décrit également brièvement les progrès accomplis dans la mise en œuvre, par le système des Nations Unies, du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que l'Assemblée a adopté dans sa résolution 64/293<sup>1</sup>.
4. Le rapport comporte en outre une section où sont données, notamment, des informations sur l'application de la résolution 69/199 de l'Assemblée générale intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, la facilitation du recouvrement des avoirs et la restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention contre la corruption".

## II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

5. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-cinquième session le 11 décembre 2015 et du 23 au 27 mai 2016.
6. Six résolutions ont été adoptées par la Commission ou recommandées par elle aux fins de leur adoption par le Conseil économique et social et/ou l'Assemblée générale. Un projet de résolution intitulé "Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès", approuvé par la Commission à sa vingt-cinquième session, a été recommandé, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aux fins de son adoption par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session. Deux autres projets de résolution, recommandés aux fins de leur adoption par le Conseil économique et social, ont porté sur la justice réparatrice en matière pénale et sur l'intégration d'approches holistiques dans la prévention de la criminalité chez les jeunes (voir E/2016/30-E/CN.15/2016/13).

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, voir également le rapport du Secrétaire général intitulé "Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes" (A/71/119), établi en application de la résolution 70/179 de l'Assemblée générale.

7. Pendant son débat thématique, la Commission a examiné les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le financement du terrorisme, et l'assistance technique à l'appui de l'application des conventions et protocoles internationaux pertinents.

8. À sa vingt-cinquième session, en outre, la Commission a examiné le point permanent relatif à sa contribution aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. Pour l'examen de ce point, l'ONUDC avait préparé un document sur sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur les rôles qu'il était proposé que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale jouent dans l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable (voir E/CN.7/2016/CRP.1-E/CN.15/2016/CRP.1). Pendant l'examen de ce point, il a été noté que l'ONUDC était disposé à aider les États à mettre en œuvre le Programme universel, transformatif et unifié de développement durable à l'horizon 2030, dont il avait également fait un élément clef de son projet de cadre stratégique.

### **III. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès**

9. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale s'est déclarée satisfaite des résultats du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Doha du 12 au 19 avril 2015, notamment de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public<sup>2</sup>. Conformément à cette résolution, la Commission a examiné l'application de la Déclaration de Doha au titre du point permanent de son ordre du jour consacré à la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et aux préparatifs du quatorzième Congrès. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Gouvernement qatarien entende veiller, avec l'Office, à ce qu'une suite appropriée soit donnée aux conclusions du treizième Congrès, en particulier à ce que la Déclaration de Doha soit suivie d'effets, prenant note avec satisfaction de l'offre faite par le Gouvernement japonais d'accueillir en 2020 le quatorzième Congrès. Conformément à cette résolution, la Commission a, à sa vingt-cinquième session, examiné les propositions faites par les États Membres quant aux moyens de donner une suite appropriée à la Déclaration de Doha (voir E/CN.15/2016/11).

---

<sup>2</sup> A/CONF.222/17, chap. I, résolution 1.

## **IV. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines d'intervention**

### **A. Renforcement de la coopération internationale et lutte contre la criminalité**

#### **1. Criminalité transnationale organisée**

10. Pendant la période considérée, un État a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale ou y a adhéré, ce qui en fait un instrument quasi universel puisqu'elle compte désormais 187 parties. Deux États ont ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ou y ont adhéré (ce qui porte à 169 le nombre de parties), un a ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ou y a adhéré (ce qui porte à 142 le nombre de parties) et un a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, l'a accepté ou y a adhéré (ce qui porte à 114 le nombre de parties). Pendant la période considérée, l'ONUSUD a également continué de fournir un appui normatif, technique et fonctionnel à la Conférence des Parties à la Convention et à ses groupes de travail, y compris la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'étudier toutes les options envisageables pour la création d'un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, convoquée conformément à la résolution 7/1 de la Conférence.

11. L'ONUSUD a continué d'enrichir le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité organisée (SHERLOC), qui héberge des bases de données sur la jurisprudence et la législation ainsi qu'un répertoire des autorités nationales compétentes. Il a, en outre, mis à jour les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant* et achevait d'améliorer son Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, qui fera l'objet d'un essai pilote afin d'être utilisé dans le cadre de programmes et d'activités d'assistance technique. La publication consacrée à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment aux outils d'évaluation des besoins, a également été finalisée. L'ONUSUD a formé à l'application de la Convention contre la criminalité organisée des praticiens de plus de 60 pays, aidant notamment, sur le plan législatif, l'Afghanistan et le Viet Nam à mettre leur législation en conformité avec la Convention.

12. Dans le cadre de son Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, l'ONUSUD a apporté un appui technique au Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest ainsi qu'au Réseau des procureurs et des autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination d'Asie centrale et du Caucase du Sud. Chaque réseau a facilité l'échange d'informations sur les pratiques suivies, l'établissement de contacts et l'exécution des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition entre les autorités centrales et les procureurs généraux d'environ 16 et 20 pays, respectivement. Dans le cadre du second réseau,

l'ONUSDC a également appuyé le Réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Ouest pour le recouvrement d'avoirs, la plate-forme judiciaire pour les pays du Sahel et la plate-forme judiciaire pour les membres de la Commission de l'océan Indien.

13. L'ONUSDC a appuyé la création et le fonctionnement de centres régionaux tels que le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la cellule de planification conjointe d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan, ainsi que le Centre de renseignement criminel du Golfe pour la lutte antidrogue, notamment. Des États d'Asie du Sud-Est ont demandé que l'ONUSDC les aide à créer une plate-forme régionale similaire.

14. L'ONUSDC a lancé, en coordination avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes, Europol, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales et régionales, le Programme mondial sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, qui comprenait une initiative de "mise en réseau des réseaux" destinée à établir des liens opérationnels entre les centres et les organismes internationaux et régionaux de détection et de répression et les plates-formes de coopération régionale utilisées par les procureurs, les autorités centrales et les services de renseignement financier. Ce programme comprenait également l'initiative "LE TrainNet", qui avait pour but de créer un réseau d'institutions de formation de forces de l'ordre qui échangeront des programmes et des supports de formation, des méthodologies, des informations sur les meilleures pratiques et des formateurs, et pourront élaborer conjointement des outils et des supports de formation.

15. En partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUSDC a continué de mettre en œuvre le Programme de contrôle des conteneurs, qui a pour but d'assurer la sécurité des approvisionnements commerciaux maritimes dans toutes les régions. Ce programme a été étendu au fret aérien au moyen d'un programme pilote mis en œuvre au Pakistan en 2016, avant son déploiement dans d'autres pays.

16. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUSDC a appuyé des conseillers locaux dans les Balkans, en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, en Afrique australe, dans le Pacifique et dans la sous-région du Mékong, aidant les pays qui le demandaient à renforcer leurs capacités. Une assistance a été fournie au Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, au Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud sur le blanchiment de capitaux et au Réseau interinstitutionnel Asie-Pacifique pour le recouvrement d'avoirs. Enfin, l'ONUSDC a mis à jour, en coopération avec le Secrétariat du Commonwealth et le Fonds monétaire international, la loi type sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de *common law*.

## **2. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants**

17. Comme il en a été chargé dans le Plan d'action mondial, l'ONUSDC a continué d'accueillir et d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de recueillir des informations pour le *Rapport mondial sur la traite des*

*personnes 2016* et de coordonner les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, que l'Office préside en 2016. Deux documents clefs d'orientation sur des questions essentielles afférentes à la traite des personnes seront publiés dans le cadre de cette présidence. L'ONU DC a également continué d'œuvrer activement au sein du Groupe mondial sur la migration, qui opère à l'échelle du système.

18. Une assistance technique a été fournie à plus de 60 États Membres d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine. En janvier 2016, il a été lancé un nouveau projet mondial qui doit aider de manière adaptée, au cours des quatre prochaines années, 13 pays à développer ou à améliorer l'action qu'ils mènent contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. L'ONU DC a également lancé la Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (2015-2020) en Afrique occidentale et centrale, qui couvre 22 pays.

19. Pendant la période considérée, l'assistance technique fournie au niveau national a inclus, par exemple, le renforcement des capacités en Algérie, en Bosnie-Herzégovine, au Maroc, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en Tunisie, l'offre d'un appui législatif en Éthiopie et au Nigéria, ainsi que le lancement d'une initiative régionale avec les instituts nationaux de formation de la police et de la gendarmerie du Burkina Faso, du Mali et du Niger.

20. L'ONU DC a produit une publication technique complète sur le rôle que jouent les frais de recrutement et les pratiques frauduleuses et abusives des agences de recrutement dans la traite des personnes.

21. Afin de renforcer la coopération internationale pour ce qui est de prévenir et de combattre le trafic de migrants et de traiter les questions de compétence en mer, l'ONU DC a organisé, en 2015, des ateliers transrégionaux consacrés à la situation qui prévaut en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Méditerranée. Il a également organisé un atelier sur le trafic de migrants par air et la falsification de documents, et poursuivi, avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'OSCE, une série d'ateliers régionaux de renforcement de la coopération transfrontière dans la lutte contre les crimes liés à la migration illégale dans les Balkans occidentaux. En outre, des conférences régionales ont été tenues au Pakistan, pour renforcer la coopération liée au trafic de migrants, et en Afrique du Sud, avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour élaborer un plan régional d'action contre le trafic de migrants. L'ONU DC a également lancé, avec le Mexique et les États d'Amérique centrale, une campagne régionale de sensibilisation au trafic de migrants.

22. Au 30 mai 2016, la Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes avait été étoffée pour inclure 1 311 affaires survenues dans 94 pays. Une base de données similaire sur le trafic de migrants était en préparation pour aider à mieux comprendre les poursuites engagées à ce titre et l'application du Protocole relatif à ce trafic.

### **3. Mesures contre le trafic d'armes à feu**

23. Dans le cadre du Programme mondial sur les armes à feu, l'ONU DC a aidé 28 pays à accroître leurs connaissances, à renforcer leur cadre normatif et à développer les capacités et les compétences requises pour mettre en œuvre le

Protocole relatif aux armes à feu. Une aide à la rédaction de textes législatifs a été apportée à l'Afghanistan, au Bénin, au Burkina Faso, à l'Équateur, au Ghana, à la Mauritanie et au Niger. Dans le cadre du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, l'ONUSD a tenu, à San José et à Abidjan (Côte d'Ivoire), deux séminaires régionaux sur les synergies qui opèrent entre le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu, et publié deux documents de réflexion consacrés à ces aspects.

24. On a continué d'aider, sur le plan technique et sur celui du renforcement des capacités, plusieurs pays du Sahel en ce qui concerne le marquage, l'enregistrement, la collecte, la gestion et l'élimination des armes à feu, et l'on a fourni des conseils techniques à la Bolivie (État plurinational de), à l'Équateur et au Panama. Un cours de formation de formateurs aux enquêtes et aux poursuites relatives au trafic d'armes à feu s'est tenu à Vienne en mai 2016. L'ONUSD a également formé des organisations de la société civile en Uruguay et en Afrique de l'Ouest, et assuré d'autres cours et séminaires de formation en coopération avec des organisations partenaires et/ou participé à ces activités.

25. La publication de l'*Étude de l'ONUSD sur les armes à feu 2015* a été saluée par le Groupe de travail sur les armes à feu à sa quatrième réunion. L'étude a jeté les bases d'une collecte et d'une analyse plus soutenues de données à l'avenir, ainsi que d'un appui à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 16.4 relatif aux flux illicites d'armes. En tant qu'institution proposée comme chef de file, l'ONUSD assurera, avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les États Membres, le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. L'Office a continué de coopérer et de coordonner ses activités avec l'Union africaine, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union européenne, le Marché commun du Sud (MERCOSUR), le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes, l'Organisation des États américains, l'OSCE et l'Union des nations de l'Amérique du Sud.

## **B. Lutte contre la corruption**

26. Au 1<sup>er</sup> juin 2016, la Convention contre la corruption comptait 178 parties.

27. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, 125 examens de pays ont été réalisés, 20 autres étant presque achevés. Des activités d'assistance technique de suivi ont été lancées dans plus de 40 pays. Depuis sa création, le Mécanisme d'examen de l'application a reçu des contributions financières de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, d'Oman, du Panama, des Pays-Bas, du Qatar, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des contributions en nature ont également été fournies par l'Argentine, l'Arménie, les Bahamas, Bahreïn, le Bénin, le Botswana, le Brésil, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, les Fidji, la Grèce, Haïti, les Îles Salomon, Israël,

l'Italie, le Kazakhstan, le Kenya, Kiribati, le Liechtenstein, Madagascar, le Népal, Oman, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Portugal, la Turquie et le Vanuatu.

28. Le Groupe d'examen de l'application a tenu du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015 sa sixième session, qu'il a ensuite reprise en marge de la sixième session de la Conférence les 3 et 4 novembre 2015. Il a notamment débattu de l'application de la Convention, de l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen, de l'assistance technique et des questions financières et budgétaires.

29. Le Groupe de travail sur la prévention a tenu sa sixième réunion du 31 août au 2 septembre 2015 et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs sa neuvième réunion les 2 et 3 septembre 2015, tous deux à Vienne.

30. La sixième session de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption s'est tenue du 2 au 6 novembre 2015 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie). La Conférence a adopté le nombre sans précédent de 10 résolutions. En particulier, elle a lancé, en vertu du mécanisme d'examen de la Convention par les pairs, le deuxième cycle d'examens, qui se penchera sur les importants chapitres de la prévention et du recouvrement d'avoirs et débutera en juin 2016. Elle a également adopté quatre autres résolutions destinées à prévenir la corruption par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et les innovations introduites dans la prestation des services publics, en formant les professionnels à la lutte contre la corruption et en promouvant, pour prévenir et combattre ce phénomène, les partenariats public-privé. Elle a, en outre, adopté des résolutions destinées à renforcer la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, y compris en confiant à l'ONUSUD la nouvelle tâche d'élaborer des guides et des outils spécifiques. Enfin, elle a, pour la première fois, invité à intensifier la lutte contre la corruption dans les petits États insulaires en développement.

31. L'ONUSUD a continué de développer et de diffuser des outils de développement des connaissances pour les praticiens. Le portail d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (TRACK) a continué de bien fonctionner. L'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption disposait de plus de 1 800 sources de référence, contre 800 en 2013, ainsi que d'un modèle de cours sur la Convention contre la corruption. Dans le cadre de l'Initiative, en outre, plusieurs ateliers et réunions de portée internationale ou régionale ont été organisés en 2015 et 2016. L'ONUSUD, enfin, a poursuivi ses partenariats avec le secteur privé pour prévenir et combattre la corruption aux niveaux national et international.

32. L'ONUSUD a dispensé une grande partie de son assistance technique dans le cadre de son Programme de conseillers pour la lutte contre la corruption. Des conseillers régionaux travaillent actuellement sur l'Asie du Sud-Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, l'Amérique centrale et les Caraïbes, la région du Pacifique, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, ainsi que les petits États insulaires en développement. En El Salvador et au Mozambique, des conseillers nationaux ont fourni une assistance et des avis d'experts. Enfin, l'ONUSUD a continué de mettre en œuvre des projets de lutte contre la corruption dans plusieurs pays, dont l'Afghanistan, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Iraq, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, la Tunisie et le Viet Nam.



33. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), l'ONUDC a, avec la Banque mondiale, continué de fournir, au cas par cas et de manière générale, un appui au renforcement des capacités à plus de 20 pays. Ces pays se sont vu aider à renforcer leurs capacités en ce qui concerne le traçage des avoirs, la coopération internationale et, au cas par cas, la préparation et la tenue de consultations et l'élaboration de stratégies. La quatrième session du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, coprésidée par les Gouvernements tunisien, allemand et qatarien dans le cadre de la présidence que ce dernier assure du Groupe des Sept et appuyée par l'Initiative StAR, s'est tenue à Hammamet (Tunisie) du 8 au 10 décembre 2015. On y a renforcé les capacités, échangé des compétences et tenu plusieurs réunions bilatérales, l'accent portant, en particulier, sur des affaires afférentes à la Tunisie.

34. L'ONUDC et le PNUD ont continué d'exécuter un projet conjoint de lutte contre la corruption pour le Pacifique, ainsi que deux projets mondiaux complémentaires dotés de plans de travail parallèles couvrant l'Afrique de l'Est, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique australe ainsi que les petits États insulaires en développement. Ils ont, en outre, conjointement mis en œuvre un projet de lutte contre la corruption au Kosovo<sup>3</sup>. Ils ont continué d'appuyer l'action menée pour intégrer la lutte anticorruption dans les programmes des Nations Unies. L'ONUDC a également coordonné, pour ce qui est de prévenir et de combattre la corruption, ses activités avec celles du Pacte mondial, du Département des affaires économiques et sociales, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Département des opérations de maintien de la paix.

### **C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste**

35. Dans le cadre de son Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, l'ONUDC a continué de fournir une assistance juridique et une aide au renforcement des capacités destinées à aider les systèmes nationaux de justice pénale à prévenir et combattre le terrorisme. Pendant la période considérée, l'Office a contribué à 20 ratifications supplémentaires des 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. Son action a également contribué à l'obtention du nombre requis de parties à l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires pour son entrée en vigueur le 8 mai 2016.

36. L'ONUDC a fourni, pour la révision de leur législation antiterroriste, des analyses approfondies et un appui à plusieurs pays, dont le Bhoutan, le Cabo Verde, la Colombie, le Costa Rica, Djibouti, l'Égypte, l'Iraq, le Maroc, le Nigéria, les Philippines, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Tchad et le Turkménistan. Il a répondu, en outre, à plusieurs demandes d'assistance législative aux fins de l'incorporation des prescriptions des dernières résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 2178 (2014), dans les législations nationales.

---

<sup>3</sup> Toute mention du Kosovo dans le présent document s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

37. L'ONU DC a continué d'offrir une formation au renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national dans un large éventail de domaines d'intervention spécialisés. Pendant la période considérée, il a aidé plus de 90 États Membres et mis en œuvre une centaine d'activités nationales et régionales dans le cadre desquelles plus de 3 000 fonctionnaires de la justice pénale ont reçu une formation. À la demande d'États Membres, en outre, il a mobilisé de manière proactive des ressources et des compétences pour aider les agents des services de justice, de détection et de répression à relever les défis que posent les combattants terroristes étrangers et leur radicalisation, le lien croissant qui existe entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le financement du terrorisme, y compris par la vente illicite d'antiquités, ainsi que le trafic et la destruction de biens culturels mondiaux par des terroristes. En ce qui concerne les combattants terroristes étrangers, l'ONU DC a lancé une initiative d'assistance technique destinée à renforcer l'action pénale menée contre ces combattants au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans les pays des Balkans. Une assistance a également été mise en place pour l'Asie centrale, l'Asie du Sud-Est et la région du Sahel.

38. Dans son assistance technique, l'ONU DC intègre des aspects relatifs aux droits de l'homme, y compris en promouvant l'investigation et la poursuite des affaires de terrorisme sur la base de la primauté du droit. Dans ce contexte, le module de formation aux droits de l'homme et à la riposte pénale au terrorisme a encore démontré sa pertinence pendant la période considérée, notamment pour ce qui est d'adapter les supports de formation à des contextes spécifiques dans plusieurs pays, et de concevoir des activités de formation en ligne sur cet important sujet.

39. Pendant la période considérée, plusieurs États ont demandé que l'Office les aide à prendre en charge des enfants recrutés par des groupes terroristes ou associés à ces derniers. Reconnaissant l'importance de protéger les droits des enfants, l'ONU DC a entrepris d'aider les pays du Sahel à traiter les questions de justice pénale liées à la participation présumée d'enfants aux activités de Boko Haram, lançant une nouvelle initiative de renforcement des capacités pour aider à résoudre les problèmes de justice et de sécurité que posent les enfants associés aux groupes extrémistes violents, y compris les groupes terroristes.

40. Pour appuyer le renforcement des capacités et la formation dans le domaine de la prévention du terrorisme, l'ONU DC a continué de produire des manuels et autres publications, portant leur nombre total à 38. Pendant la période considérée, il a notamment été publié un guide des bonnes pratiques à suivre pour soutenir les victimes du terrorisme dans le cadre de la justice pénale, des supports de formation axés sur les droits humains pour le Nigéria et le *Recueil d'instruments bilatéraux et régionaux pour l'Asie du Sud: la coopération internationale en matière pénale*. En réponse à la demande accrue de formations en ligne, l'ONU DC a progressé dans l'élaboration de plusieurs nouveaux cours, par exemple sur l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, avec des experts d'Espagne, d'Italie et du Royaume-Uni.

41. L'ONU DC a continué de s'employer à renforcer la coopération internationale en matière pénale pour ce qui est du terrorisme en offrant des possibilités de mise en réseau et en facilitant l'échange d'informations sur les bonnes pratiques nationales et régionales. La plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel est un exemple, parmi d'autres, de mécanisme efficace pour faciliter les demandes

d'entraide judiciaire et d'extradition entre les États Membres. Il est prévu d'en créer une autre pour l'Afrique centrale.

42. Pour pérenniser son assistance technique et promouvoir la formation juridique des professionnels, l'Office a aidé, en Inde, en Indonésie, en Libye, au Niger, au Nigéria, au Pakistan, aux Philippines, en Tunisie et au Yémen, des institutions de formation à préparer leur personnel à opérer comme formateurs.

43. L'ONUDC a continué de créer et de maintenir des partenariats stratégiques avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris des entités du système des Nations Unies. Il a continué d'intensifier sa coopération avec les entités membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, améliorant la coordination des plans d'assistance technique et mettant en œuvre un projet conjoint de prévention du terrorisme.

#### **D. Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale**

44. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à appliquer les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans plus de 40 pays situés dans toutes les régions du monde, y compris des pays en développement, des pays à économie en transition et des pays sortant d'un conflit. Dans le cadre de programmes mondiaux, régionaux et nationaux et par l'entremise de son réseau de bureaux extérieurs, l'ONUDC a aidé des États Membres à élaborer des stratégies et des politiques de prévention du crime efficaces et à renforcer l'aptitude de leur système de justice pénale à fonctionner plus équitablement et efficacement dans le respect de la primauté du droit. Ces activités contribuent à la réalisation de plusieurs objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif 16. Les exemples donnés ci-dessous illustrent certaines pratiques prometteuses et les progrès réalisés récemment.

45. Au sein de la cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires au lendemain de conflits ou dans d'autres situations de crise, l'Office a pris part à la planification conjointe de missions sur le terrain, à la programmation conjointe d'activités d'assistance technique et aux débats stratégiques qui ont eu lieu au siège. Dans le cadre de son programme pour le Sahel, il a aidé plusieurs pays de la région à élaborer des lois types sur la protection des victimes et des témoins, formé des fonctionnaires de la justice pénale au bon traitement des victimes et témoins d'actes criminels, et amélioré l'aptitude des agents de l'administration pénitentiaire à recenser, évaluer et classer les détenus à haut risque.

46. La prévention du crime a continué d'être une priorité de travail de l'ONUDC. En Amérique latine, par exemple, l'Office a favorisé l'intégration économique des jeunes comme moyen de prévention du crime au Brésil; au Mexique, il a dispensé une formation destinée à accroître la qualité et la précision des interventions de prévention du crime. L'ONUDC redouble d'efforts pour aider les pays à prévenir la criminalité des jeunes en aidant ceux qui sont marginalisés et à risque à acquérir des compétences utiles dans la vie à travers le sport et des activités connexes,

s'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de ses programmes de prévention de l'abus de drogues chez les jeunes.

47. L'ONUDC privilégie également les activités propres à résoudre les difficultés que le système pénitentiaire rencontre à l'échelle mondiale, le but étant d'atteindre trois objectifs stratégiques: réduire le recours à l'incarcération; renforcer la gestion des prisons et améliorer les conditions de détention, y compris les services de santé; et faciliter la réinsertion des délinquants lors de leur remise en liberté. Il a entrepris d'évaluer l'introduction d'alternatives à l'emprisonnement en Éthiopie et en Indonésie, le système pénitentiaire népalais, ainsi que la réforme pénitentiaire et la politique de réinsertion sociale mises en œuvre au Tadjikistan. Il a aidé 15 pays à renforcer leur aptitude à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des programmes de prévention, de traitement et de prise en charge de l'infection à VIH dans les prisons. Des ateliers de renforcement des capacités et des cours de formation pour agents de l'administration pénitentiaire ou pour décideurs ont été organisés dans plus de 15 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient. L'Office a également apporté une aide à la réadaptation et dispensé des cours d'alphabétisation et des formations professionnelles dans des établissements pénitentiaires en Afghanistan; en Bolivie (État plurinational de), il a appuyé l'élaboration d'un plan visant à réduire la surpopulation carcérale.

48. L'Office a également favorisé l'accès à la justice et à l'aide judiciaire en aidant les pays à élaborer, dans ce domaine, une législation, des stratégies ou des supports de formation, à échanger des informations sur les bonnes pratiques et à renforcer les moyens des prestataires de services d'aide. En outre, il a, avec le PNUD, réalisé une étude mondiale sur l'aide judiciaire pour recenser les bonnes pratiques et définir les priorités des futures activités d'assistance technique.

49. L'ONUDC a également promu l'égalité des sexes dans le système de justice pénale en travaillant sur la prévention et la répression de la violence exercée contre les femmes ainsi que sur les droits des délinquantes et des détenues. En Égypte, par exemple, il a renforcé les capacités des policières et des procureurs confrontés à la violence fondée sur le sexe; au Panama, il a sensibilisé aux besoins particuliers des femmes privées de liberté et œuvré à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

50. L'Office a également redoublé d'efforts pour appuyer la justice pour enfants et pour prévenir et combattre la violence exercée contre eux. Dans plus de 10 pays de différentes régions, il a mené des évaluations, appuyé l'élaboration de textes législatifs ou formé les professionnels concernés. Dans le cadre du nouveau Programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, il a, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, fourni une assistance technique aux niveaux mondial et régional et, dans un pays pilote, la Colombie, au niveau national.

51. Pour appuyer ses activités d'assistance technique, l'ONUDC a élaboré, pendant la période considérée, plusieurs manuels et outils, y compris un manuel sur la sécurité dynamique et le renseignement en milieu pénitentiaire et un autre sur la gestion des détenus à haut risque, un programme de formation sur les femmes et l'incarcération, un ensemble de modules sur la justice, la police et d'autres services essentiels aux femmes et filles victimes de violence, ainsi qu'un document

technique sur la lutte contre la violence à l'égard des migrants. L'Office a également progressé dans l'élaboration et l'actualisation d'outils, qu'il s'agisse d'une législation type sur l'aide judiciaire ou d'un manuel de gestion des prisonniers extrémistes violents et de prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral.

52. L'ONUDC a continué d'approfondir les partenariats noués avec des organisations internationales et locales, gouvernementales et non gouvernementales, y compris comme membre de mécanismes de coordination tels que le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs. Il a également collaboré avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé et le PNUD pour élaborer un Programme mondial conjoint sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, lui-même coordonnant les activités relatives aux services de police et de justice.

### **E. Collecte de données, recherches et analyse des tendances, et coopération internationale dans le domaine de la criminalistique**

53. Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par l'Assemblée générale en 2015, la Commission de statistique de l'ONU est convenue d'un cadre d'indicateurs qui fixe, en matière de données, de nouvelles exigences pour le suivi des progrès accomplis dans les domaines de la sûreté et de la sécurité publiques, de la primauté du droit et de l'accès à la justice, conformément à l'objectif 16 et aux cibles pertinentes des Objectifs de développement durable. L'ONUDC peut aider les pays à produire, pour ce qui est des indicateurs relatifs à la criminalité et à la justice pénale, des données de qualité qui permettent d'assurer un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

54. L'approbation de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques par la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en 2015 a grandement aidé à améliorer la cohérence et la comparabilité des statistiques relatives à la criminalité. En tant que dépositaire de la Classification internationale, l'ONUDC a créé un groupe consultatif technique qui s'est réuni pour la première fois en mai 2016.

55. Parmi les principaux outils de promulgation de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques figurent les normes énoncées dans l'Enquête annuelle des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Pour améliorer la qualité et la disponibilité des données recueillies et diffusées par l'Enquête, l'ONUDC a créé un réseau mondial de plus de 130 points focaux nationaux, qui se sont réunis pour la première fois en mai 2016.

56. D'importants progrès ont également été réalisés dans l'élaboration de normes communes pour les enquêtes de victimisation, outils indispensables pour le suivi de plusieurs indicateurs relatifs aux Objectifs de développement durable. Le premier instrument d'enquête commun a été finalisé en 2015, avec l'ONUDC-INEGI (Institut national de statistique et de géographie) du Centre d'excellence de Mexico

sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, et en collaboration avec des experts de 12 États Membres et d'autres partenaires d'Amérique latine et des Caraïbes.

57. La troisième édition du *Rapport mondial de l'ONU DC sur la traite des personnes*, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/293, sera publiée au dernier trimestre 2016. Pour cette édition, l'ONU DC a commencé à recueillir des données en avril 2015, couvrant plus de 130 pays à travers le monde.

58. En application de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social et de la résolution 69/314 de l'Assemblée générale, l'ONU DC a lancé le premier *Rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde: trafic d'espèces protégées*. Ce rapport a été produit avec l'appui du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui regroupe l'ONU DC, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, INTERPOL, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes. Pour cette étude, qui décrit l'implication de réseaux criminels organisés dans le trafic d'espèces protégées, il a fallu créer une base de données des saisies opérées dans le monde. Cette base sera actualisée conformément aux nouveaux critères de signalement édictés par la Convention.

59. L'ONU DC a continué de s'employer à renforcer les capacités des institutions de criminalistique dans le monde en élaborant des lignes directrices et des manuels, et en promouvant les meilleures pratiques, du lieu de l'infraction jusqu'au tribunal. Il a également mis à la disposition des agents des services de détection et de répression, du personnel de laboratoire et des magistrats des ouvrages de référence et des outils de formation, y compris des programmes de formation normalisés et des moyens d'apprentissage en ligne sur l'examen des documents de sécurité, afin d'améliorer la sécurité des frontières et de contribuer à prévenir et à combattre les infractions liées à l'identité, notamment en ce qui concerne la traite des personnes, le trafic de migrants et la mobilité des terroristes. Il a, enfin, continué de s'employer à améliorer la formation continue des criminalistes et d'appuyer la mise en place d'une assurance durable de la qualité pour un large public, y compris par la mise en œuvre en ligne d'exercices collaboratifs internationaux d'examen de documents de sécurité.

60. L'ONU DC a appuyé la coopération régionale dans le secteur de la criminalistique en collaborant et participant aux activités du Réseau asiatique des sciences criminalistiques, de l'Académie ibéro-américaine de criminalistique et d'études de police scientifique et du Réseau européen des instituts de criminalistique. Dans le cadre de l'International Forensic Strategic Alliance, partenariat de réseaux régionaux de criminalistique, l'ONU DC continue d'aider à créer des possibilités de collaboration stratégique entre criminalistes du monde entier.

## **F. Nouveaux problèmes et mesures prises pour y remédier**

### **Piraterie**

61. Dans le cadre de son Programme de lutte contre la criminalité maritime, l'ONU DC a continué d'appuyer les systèmes de justice pénale de la région de

l'océan Indien et mené des activités de renforcement des capacités, formant des agents des services de détection et de répression, des procureurs, des juges et des agents de l'administration pénitentiaire. La coopération régionale entre États côtiers a été renforcée par la création du Forum de l'océan Indien contre la criminalité maritime. En Somalie, l'Office a aidé à faire appliquer le droit maritime en intégrant des conseillers dans les services régionaux de gardes-côtes et les unités de police maritime. La construction du complexe pénitentiaire et judiciaire de Mogadiscio a débuté. Dans le Golfe de Guinée, l'ONUDC a appuyé la réforme juridique engagée pour combattre la piraterie et les vols à main armée, procédant à des évaluations juridiques, rédigeant des textes législatifs et renforçant les capacités des procureurs et des juges.

#### **La cybercriminalité et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants**

62. Conformément à la résolution 22/7 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'étude approfondie que l'ONUDC a réalisée sur la cybercriminalité a été traduite et mise à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat invitant les États Membres à la commenter.

63. L'ONUDC a continué, dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité, de fournir une assistance technique et d'aider au renforcement des capacités en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Est et en Amérique centrale, notamment en formant des professionnels de la détection et de la répression, des procureurs et des juges à la recherche de preuves électroniques, y compris en ce qui concerne la protection des enfants sur Internet.

#### **Lutte contre le trafic de biens culturels**

64. En application de la résolution 69/196 de l'Assemblée générale, l'ONUDC a élaboré un outil pratique destiné à aider les États Membres à mettre en œuvre les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux infractions connexes, incluant ces principes dans le *Recueil actualisé des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*.

65. L'ONUDC a continué de s'impliquer dans la lutte contre le trafic de biens culturels en participant à diverses activités et en coopérant avec les partenaires concernés, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et INTERPOL.

#### **Écodélinquance, notamment trafic d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**

66. Dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONUDC a aidé plus de 20 États Membres à renforcer l'action qu'ils mènent contre ce phénomène en révisant leur législation, en procurant une formation et du matériel spécialisés aux agents de première ligne, en conseillant sur le terrain les analystes du renseignement et les enquêteurs, en travaillant avec les procureurs pour accroître la qualité et la recevabilité des dossiers

pour les tribunaux, et en sensibilisant les magistrats à la nature transnationale, organisée et grave de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Le Programme s'est en outre employé à aider, d'une part, les États Membres à tracer les produits de la criminalité liée aux espèces sauvages et, d'autre part, les autorités chargées de protéger les espèces sauvages à intensifier la lutte contre la corruption. Avec plusieurs États Membres, l'ONUSDC a également commencé à combattre la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche.

## **V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

67. À la reprise de la vingt-quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont pris note de la décision 2015/234, par laquelle le Conseil économique et social prorogeait jusqu'au premier semestre 2017 le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et élu les coprésidents de ce groupe de travail. Ce dernier a continué à jouer un rôle important comme cadre de discussion dans des domaines tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, la surveillance, l'élaboration et l'exécution des programmes, et la situation financière de l'Office.

68. La situation financière de l'ONUSDC demeure fragile. Son budget consolidé pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 651,1 millions de dollars dont 6,9 % proviennent du budget ordinaire et 93,1 % de ressources extrabudgétaires. La baisse des fonds non réservés persiste, avec un revenu à des fins générales qui ne devrait atteindre que 1,7 % du revenu total en 2016. Le faible montant des fonds non réservés ou alloués à des fins génériques compte parmi les principales difficultés que l'ONUSDC, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestion, de coordination et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter efficacement ses mandats et ses programmes.

69. Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2016-2017 intègre les enseignements tirés depuis le lancement du modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts, à savoir la nécessité de chiffrer la prestation des programmes de manière transparente, équitable et cohérente, d'utiliser les fonds aux fins prévues et de rechercher les moyens de réaliser des économies. Il demeure essentiel, si l'on veut assurer la viabilité financière de l'Office, de poursuivre cette politique en 2016-2017.

70. En 2014 et 2015, l'ONUSDC a lancé, pour renforcer le niveau de responsabilité, de transparence, d'efficacité et d'efficience dans l'exécution des programmes, d'importantes initiatives, y compris le progiciel de gestion intégré Umoja, les normes comptables internationales du secteur public, le cadre régissant le recours aux partenaires externes et une approche globale de la gestion des risques.

71. À la réunion annuelle d'appel de fonds tenue à Vienne le 25 février 2016, l'ONUSDC a présenté les besoins de financement pour l'exercice biennal 2016-2017 et mis en avant les ressources dont il avait besoin pour aider les États Membres à combattre le trafic de drogues, la criminalité et le terrorisme. Cette réunion, qui s'inscrivait dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon



2030, a mis en évidence les liens qui existaient entre les mandats de l'ONU DC et l'instauration d'une croissance durable et équitable pour tous.

72. En 2015, les promesses de contributions volontaires ont atteint 325 millions de dollars; une baisse, cependant, est prévue pour 2016. Les principaux donateurs sont l'Australie, le Canada, la Colombie, le Danemark, la Finlande, le Japon, le Panama, le Qatar, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne.

73. Les contributions à des fins générales ont continué de diminuer, passant à 4,4 millions de dollars en 2015, un niveau similaire étant prévu pour 2016. Les fonds à des fins générales ont été presque exclusivement consentis par les donateurs suivants: Afghanistan, Allemagne, Autriche, Bangladesh, Chili, Chine, États-Unis, Finlande, Inde, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Maurice, Oman, Pakistan, Panama, République de Corée, Thaïlande et Hong Kong (Chine).

74. Suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ONU DC avait renforcé sa planification stratégique axée sur les résultats pour aider les États Membres à combattre de façon cohérente et intégrée la criminalité organisée, les trafics illicites, la corruption et le terrorisme, y compris ses causes profondes, ainsi que pour résoudre le problème mondial de la drogue et promouvoir une approche totalement équilibrée de l'application des conventions y relatives dans un cadre fondé sur les droits de la personne. On mettait actuellement au point, pour favoriser l'adoption d'approches systémiques intégrées, une large gamme de plates formes et d'outils.

75. L'Office s'emploie en profondeur à revitaliser ses partenariats avec les autres organismes du système afin d'améliorer leur efficacité sur le terrain et d'assurer une collaboration fructueuse avec les institutions sœurs pour apporter une assistance technique aux pays qui en font la demande.

76. L'ONU DC continue d'affiner et d'améliorer sa programmation intégrée, plaçant l'accent sur l'intégration de composantes du programme mondial dans les programmes régionaux et nationaux, et sur la coopération interrégionale entre les programmes. Un élément clef de cette approche est l'élaboration de programmes régionaux et nationaux, qui permet à l'Office de répondre aux priorités des États Membres d'une manière participative et durable. En 2015, ce dernier a lancé le programme régional pour l'Asie centrale et les programmes nationaux révisés pour l'Afghanistan et l'Iran (République islamique d'). Cela porte le nombre total de programmes intégrés à 18, dont 9 programmes régionaux et 9 programmes de pays.

77. Le Groupe de l'évaluation indépendante évalue les activités de l'ONU DC selon les normes et règles universelles édictées par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et coopère avec des vérificateurs pour assurer l'efficacité du contrôle. Il a beaucoup investi dans les technologies de l'information, dans le renforcement des capacités et dans l'établissement de normes de qualité élevées, tout en mettant l'accent sur la prise en compte des questions relatives au genre et aux droits humains et en donnant, sur l'exécution des projets et des programmes, des assurances et des recommandations aux États Membres et à la direction de l'ONU DC. Le nombre d'évaluations approfondies de programmes est passé de 2 en 2011 à 11 en 2015, et le niveau de conformité aux prescriptions de l'ONU DC en matière d'évaluation est passé de 40 % en 2011 à 75 % en 2014.

## VI. Recommandations

78. Il est recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de prendre les mesures suivantes, y compris pour favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030:

a) Continuer d'accorder une grande priorité au renforcement de l'état de droit et à la réalisation des Objectifs de développement durable par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables;

b) Prier les États Membres de continuer à appuyer financièrement l'ONUDC dans le domaine de l'état de droit, de la prévention du crime et de la justice pénale;

c) Appeler l'ONUDC à aider efficacement les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à apporter aux problèmes existants des solutions globales et cohérentes au niveau des gouvernements;

*Lutte contre la criminalité transnationale organisée*

d) Appeler les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ou à y adhérer;

e) Appeler les États Membres à appliquer effectivement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant;

f) Inviter les États Membres à adopter des mesures législatives et autres pour mettre en œuvre la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, y compris en adaptant leur législation interne aux dispositions de ces instruments relatives à l'incrimination et à la coopération internationale en matière pénale, et continuer d'engager les États Membres qui sont parties à la Convention à promouvoir et à renforcer la coopération internationale en appliquant et en utilisant plus efficacement la Convention comme base juridique à cet effet;

g) Appeler les États à mieux identifier, parmi les groupes vulnérables, les victimes de la traite des personnes, en particulier les personnes qui se déplacent, afin d'améliorer l'accès à l'assistance et à la protection;

h) Appeler les États à utiliser, pour prévenir et combattre la criminalité organisée liée au trafic de migrants ou à la traite des personnes, les mesures et les outils disponibles, en particulier les instruments qui favorisent une coopération internationale efficace, et à localiser, geler et confisquer le produit du crime;

i) Appeler les États Membres à s'accorder mutuellement l'entraide judiciaire la plus large possible, comme le prévoit la Convention contre la criminalité organisée, et, lors d'enquêtes sur les infractions sous-jacentes de blanchiment d'argent, à mener des enquêtes financières parallèles et à suivre la

trace de l'argent, le but ultime étant de priver les criminels du produit de leur activité par des mesures de confiscation;

j) Inviter les États Membres à développer ou à renforcer leurs capacités internes de collecte et d'analyse de données sur le trafic d'armes à feu, notamment pour contribuer à la mise en œuvre de la cible 16.4 des Objectifs de développement durable;

*Lutte contre la corruption*

k) Engager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la corruption ou à y adhérer;

l) Engager les États parties à la Convention contre la corruption et signataires de celle-ci à s'efforcer de l'appliquer pleinement;

m) Engager les États Membres à s'accorder mutuellement, en matière de recouvrement et de restitution d'avoirs, la coopération et l'assistance les plus étendues;

*Prévention et répression du terrorisme*

n) Engager les États Membres à ratifier et à appliquer les 19 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ainsi que les résolutions pertinentes des Nations Unies;

o) Engager les États Membres à utiliser l'assistance qu'offre l'ONUSC en matière de renforcement des capacités pour consolider leurs systèmes de justice pénale, notamment face aux nouvelles menaces;

*Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale*

p) Prier les États Membres de mettre en place ou de renforcer des politiques, des programmes et des stratégies qui s'attaquent en amont aux causes profondes de la criminalité et optimisent la coopération entre les divers secteurs de l'administration, la société civile et le monde des affaires;

q) Prier les États Membres d'adopter, en matière de prévention du crime et de justice pénale, une approche globale et intégrée fondée sur des évaluations de référence et la collecte de données, et portant sur tous les secteurs du système judiciaire et les mécanismes de justice informels;

r) Prier les États Membres de fonder les activités qu'ils mènent, aux niveaux national et régional, en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale sur les normes internationales, les traités relatifs aux droits de l'homme et les règles et normes pertinentes des Nations Unies, et d'utiliser les outils et manuels élaborés par l'ONUSC à cette fin;

s) Prier les États Membres d'intensifier leur appui aux travaux que l'ONUSC mène dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, travaux qui sont essentiels à la promotion de l'état de droit et des droits de la personne, et qui sont la condition d'une lutte efficace et durable contre la criminalité organisée, la corruption et le terrorisme;

*Collecte de données, recherches et analyse des tendances, et coopération dans le domaine de la criminalistique*

t) Inviter les États à élaborer des plans d'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à renforcer les systèmes nationaux de statistiques pénales afin d'améliorer l'aptitude à rassembler des données statistiques pertinentes, de qualité et normalisées de manière à suivre de manière appropriée les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable et des cibles et indicateurs associés;

u) Engager l'ONU DC à continuer de mettre au point et d'apporter aux États Membres un appui méthodologique et des conseils pour la mise en œuvre de la Classification internationale et la production de données statistiques et d'indicateurs pertinents pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable;

v) Prier l'ONU DC de continuer à mettre au point, en étroite coopération avec les États Membres, des outils techniques et méthodologiques et à réaliser des analyses et des études afin de mieux cerner les tendances de la criminalité et d'aider les États Membres à concevoir des interventions adaptées aux différentes formes de criminalité, notamment à leur dimension transnationale, tout en optimisant les ressources disponibles;

w) Demander à l'ONU DC de continuer à recueillir des informations sur les tendances et les flux de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts afin de produire les évaluations systématiques dont la communauté internationale a besoin pour répondre à cette menace;

x) Prier l'ONU DC de continuer, en collaboration avec les États Membres, à appuyer la mise en place, à l'échelle mondiale, de services de criminalistique viables en promouvant l'application des meilleures pratiques, y compris en élaborant des directives, des documents de référence et des outils de formation et en offrant un appui en matière d'assurance-qualité, et à encourager et faciliter la coopération internationale par la mise en place et la gestion de réseaux régionaux;

*Nouveaux problèmes et mesures prises pour y remédier*

y) Inviter les États Membres à aider l'ONU DC à renforcer son programme mondial d'assistance technique pour ce qui est de combattre la cybercriminalité, y compris la maltraitance et l'exploitation d'enfants en ligne;

z) Reconnaître que la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages et aux forêts continue de se développer, tandis que les taux de poursuite et de condamnation restent faibles, et appeler les États Membres à mieux enquêter aux plans national et international en veillant à renforcer la collecte de preuves et à accroître le nombre de poursuites;

*Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

aa) Inviter les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition

---

non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC;

bb) Appeler les États Membres à appuyer une culture renforcée de l'évaluation et de la responsabilité à l'ONUDC, ainsi que la fonction d'évaluation, pour lui permettre d'exécuter de manière durable les tâches qui lui ont été confiées, offrant des services et des produits essentiels de suivi des responsabilités clairement axés sur la prise en compte du genre et des droits de la personne;

cc) Exhorter les États Membres à procurer à l'ONUDC des ressources suffisantes, prévisibles et stables, notamment des ressources additionnelles au titre du budget ordinaire, pour lui permettre d'exécuter de manière durable les tâches qui lui ont été confiées;

dd) Exhorter les États Membres à fournir à l'ONUDC davantage de fonds à des fins générales (non affectés) et génériques pour lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique et de poursuivre sa coopération technique en étroite coordination avec les pays partenaires et des organismes régionaux.

---